



Charte éthique

Les liens sociaux se délitent depuis des décennies, les diverses crises financières n'ayant fait qu'amplifier le phénomène. L'approche coopérative et non marchande de projets semble être une méthode pertinente pour refaire vivre ces liens sociaux.

Un nombre croissant de citoyens veulent s'impliquer pour que les choses avancent.

Cette charte est le texte fondateur permettant d'établir les grandes règles de fonctionnement et cadre générale de la coopérative. Il s'applique à tous, en tous temps. Elle est le socle de la coopérative, permettant de maintenir une organisation professionnelle cohérente, en accord avec l'orientation économique, sociale et solidaire de la structure.

Économique

SCANI est une entreprise coopérative non-marchande.

Elle recherche en premier lieu l'intérêt collectif en se préoccupant de donner des accès au réseau au plus grand nombre. Pour se faire, elle recherche les solutions techniques et les met en œuvre, même lorsqu'elles ne sont pas rentables dans la mesure où l'ensemble de l'activité de la coopérative conserve une stabilité financière, c'est-à-dire n'est pas mise en péril par la mise en œuvre de ces solutions.

L'objectif de la coopérative n'est pas la génération de profits mais le développement de son activité dans les meilleures conditions sociales, économiques et techniques possibles.

La qualité prime la quantité ou le gain financier. La satisfaction des membres qu'elle soit professionnelle ou personnelle, qu'ils soient actifs ou passifs, prime sur la performance économique de la coopérative, tout en conservant l'objectif d'équilibre financier de la structure.

Découlant de ces principes, la coopérative n'a pas pour objectif de vendre à tout prix ni de croître



pour continuer à exister. Les principes d'image de marque, de marketing et autres techniques de ventes et de communications publicitaires ne sont pas applicables au sein de la coopérative.

Sociale

SCANI appartient à ses membres de façon égale et est dirigée par une assemblée générale permanente qui peut être saisie en tous temps.

Le dialogue, la démocratie participative, le décisionnel collectif sont au cœur du fonctionnement de la coopérative. Chacun doit être libre de prendre la parole et des décisions pour faire avancer les projets, tant que ces actions ne mettent en péril l'activité de la coopérative ou l'entraîne vers d'autres orientations que celles qu'elle s'est donnée.

Il a semblé impératif de dissocier les intérêts financiers des capacités décisionnelles, mais la réalité implique que ce sont généralement les personnes rémunérées qui ont le plus de temps à consacrer à des projets. La réflexion autour du fonctionnement politique de la coopérative a mené à la création de deux instances de direction collégiale :

- Un conseil de surveillance éthique composé uniquement de membres sans intérêts financiers dans la structure, idéalement, représentants par ailleurs de l'intérêt collectif (élu, chambre de commerce, gérant d'entreprise, ...). Il est élu par l'assemblée générale permanente et est garant de l'application en tous temps de la présente charte.
- Un conseil d'administration composé de membres actifs dans la structure (salariés, bénévoles, prestataires, ...) qui est également élu par l'assemblée générale permanente sur proposition du conseil de surveillance et qui a pour mission de piloter les projets de la coopérative.

Les membres des deux Conseils sont responsables juridiquement. L'idée de fond étant de permettre au conseil d'administration d'avoir les mains libres pour faire avancer la coopérative mais de disposer d'un organe de régulation permettant de veiller au bon respect des principes d'origine, dont la présente charte, sans avoir systématiquement à saisir l'assemblée générale permanente.

Le conseil d'administration agit au nom de la coopérative, toutes ses actions sont documentées et consultables par le conseil de surveillance, qui peut à tout moment exercer son droit de régulation.

Par extension, la publication des actions de chacun est la règle dans la coopérative. Seules les données sensibles pourront ne pas faire l'objet de publication (données personnelles des membres, par exemple)

Solidaire

Les principes de coopération, d'entraide, et de service aux personnes sans discrimination et sans intérêts commerciaux ou politiques sont le socle éthique du fonctionnement solidaire de SCANI.

La coopérative a pour vocation première de permettre le lien social entre les individus par l'entremise des activités liées à l'aménagement numérique.

Chacun doit bénéficier d'un cadre d'activité libre, qu'il soit bénévole, prestataire, salarié ou simple bénéficiaire des services. La règle, dans la coopérative, est le bénévolat. La rémunération du travail étant une exception réservée aux besoins impérieux des activités. Le fait de s'impliquer dans la coopérative n'ouvre pas nécessairement un droit à une rémunération : les tâches sont effectuées par bonne volonté et non par obligation ou intérêt.

Les personnes actives et rémunérées le sont en fonction de nécessités claires, utiles à la coopérative, en accord et en respect avec la présente charte.

L'ensemble des actions, méthodes et connaissances utilisées et développées par la coopérative sont publiquement accessibles. Les structures respectant les principes fondamentaux de la présente charte sont encouragés à se les approprier, les adapter et les modifier en respectant le droit moral de paternité attribué à SCANI.

La présente charte a été adoptée par l'assemblée générale permanente de SCANI à l'issue d'un vote terminé le 16 octobre 2016 à 23h59 et signée par les deux conseils et les coopérateurs associés qui le souhaitaient le 5 novembre 2016.

